Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212900955-20260330-2026_23_10-DE

Date de la convocation : 25 mars 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2026

Le 30 mars de l'an deux mil vingt-six à vingt heures quinze, le conseil municipal de la commune de KERSAINT-PLABENNEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Patrice BOUCHER, maire.

Présents : M. BOUCHER Patrice, Mme HELIES Karine, M. COLLIN Anthony, Mme GUIANVARC'H Nathalie, M. L'HENAFF Ronan, Mmes BAINIER Nathalie, AVILA Cathy, MM. DOS SANTOS Dominique, LE CHUITON Jean-Noël, DIVERRES Patrice, Mmes LE JEUNE Martine, MAGUEREZ Corinne, TRIPIER Delphine, PETTON Laëtitia, MM. Jean-François TREGUER, GALLOU David, LAIZET Yann, Mme LOYER Sonia, M. ABASQ Kévin.

Secrétaire de séance : Mme Karine HELIES

2026-23-10 – SDEF : CONVENTION POUR LA RENOVATION DE 9 POINTS LUMINEUX ET 8 MATS ET LANTERNE (RSX -2025-095-005)

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet suivant : Eclairage Public – Rénovation 9 points lumineux et 8 mâts + lanternes (route de Keralias et rue du stade)

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de KERSAINT-PLABENNEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux..... 30 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

- **Financement du SDEF : 11 200,00 € HT**
- **Financement de la commune : - ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux..... 18 800,00 € HT**

Soit un total de..... ..... **30 000,00 € HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Rénovation 9 points lumineux et 8 mâts + lanternes (route de Keralias et rue du stade)
- ACCEPTE le plan de financement proposé par monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 18 800,00 € HT
- AUTORISE le maire a signer la convention financiere conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour copie conforme au registre,
Kersaint Plabennec, le 30 mars 2026

Le Maire,

Patrice BOUCHER

Le secrétaire de séance,

Karine HELIES

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte 35000 RENNES ou par Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper.